Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260728-2026107-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 28 juillet 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**22 + 7 pouvoirs**	**20 juillet 2026**	**21 juillet 2026**

N° délibération	Objet
2026-107	**Remboursement de frais**

Le 28 juillet 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD, Séverine GELIN
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Bernard BARON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Marina GARCIA-JOVE NAVARRO
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Séverine GELIN, Anne ROLLAND à Jean François DUMONTEIL, Aurélien MONFORT à Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER à Laura SERANDOUR, Haud LE GOLIAS à Alan SPARFEL, Louis-Marie LE GUILLOU à Bernard BARON, Christiane REDON à Grégory LE GUILLOU
Excusée : Karine DONCKERS
Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Valérie JOUAN

_____

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Les agents de Monts d'Arrée Communauté sont autorisés à prendre du carburant dans une des stations du territoire, pour l'utilisation des véhicules de services et des différents outils thermiques, dans le cadre de leurs missions.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260728-2026107-DE

Exceptionnellement, un agent de la communauté de communes a dû se rendre dans une autre station afin d'obtenir du carburant. Il a dû, par conséquence, avancer le règlement de carburant, pour un montant de 39 € TTC, afin de pouvoir assurer les travaux d'entretien des espaces verts.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Communautaire, d'accepter de rembourser l'agent qui a fait l'avance des frais de carburant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'autoriser le remboursement des frais de carburants engagés par un agent, pour un montant de 39 € TTC.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 29 juillet 2026